

Sénat et Chambre des communes—Loi

Élu à la Chambre des communes par une écrasante majorité en 1974, j'étais persuadé que certaines incongruités du Règlement disparaîtraient. La loi électorale du Canada donne aux Canadiens la possibilité de se présenter aux élections sous les auspices d'un parti politique reconnu, ou à titre de candidat indépendant. A lire les textes qui fixent les règles de la démocratie au Canada, on pourrait croire que pour se présenter sous les couleurs d'un parti politique, il faut être régulièrement élu comme je l'ai été par un congrès d'investiture dans la circonscription concernée. Mais l'histoire montre que cette prescription est purement théorique, et dans mon cas elle s'est révélée fallacieuse. Quoi qu'il en soit, cet incident est survenu en 1974 à cause de la désorganisation d'un certain parti et de l'absence d'unité qui y régnait. On ne peut certainement pas en rendre responsable le parti ministériel.

Ayant été élu, comme je l'ai dit, par une majorité écrasante à la Chambre des communes, j'espérais que ces contradictions prendraient fin mais, en fait, je me trompais. La loi autorisant les députés indépendants à siéger aux comités mixtes et aux comités permanents de la Chambre ne tient pas compte pratiquement de l'appartenance aux partis politiques, comme le stipule le Règlement de la Chambre des communes à l'article 65(1):

A l'ouverture de la première session d'un Parlement, il doit être institué un comité de sélection formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter dans les dix jours de séance qui suivent sa formation, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

Suit une liste de comités, mais il n'est fait aucune mention de la représentation des partis pour chacun d'eux. Cependant, lorsque j'ai cherché à siéger à ces comités permanents, on m'a fait savoir qu'ils étaient réservés aux députés appartenant à des partis. Je pense que la Chambre reconnaîtra que cette manière de nommer les membres des comités ne répond guère aux principes et aux usages fondamentaux de notre assemblée mais, après tout, les brèches faites aux traditions de la Chambre des communes ne sont plus rares, comme on l'a vu fréquemment.

Malgré tout cela, les précédents montrent que l'on a déjà désigné des députés indépendants pour faire partie des comités de la Chambre. La circonscription de Charlevoix-Saguenay était représentée, entre 1942 et 1949, par M. F. Dorion, député indépendant, dont le nom figure au hasard dans la liste des membres du comité des banques et du commerce au cours de la vingtième législature. M. P.-E. Gagnon, député indépendant de Chicoutimi, a fait partie du comité mixte de l'imprimerie. La circonscription de Comox-Alberni a été représentée par des députés indépendants entre 1921 et 1953. M. L. Gibson, qui représentait cette région entre 1945 et 1953, a siégé au comité de la marine et des pêches et au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques au cours de la vingt et unième législature.

Il semble donc évident que l'on ne désigne pas les membres des comités en fonction de leur affiliation politique, des précédents ou de la procédure. Ce qui compte, semble-t-il, c'est d'avoir des opinions et des politiques qui semblent acceptables aux responsables en place. Je dois dire que de façon générale, je me suis efforcé de faire mon possible pour entretenir de bonnes et cordiales relations avec chaque député de la Chambre, à quelques exceptions près, bien entendu, désireux que j'ai toujours été de servir les meilleurs intérêts de mes électeurs et de l'ensemble du pays. Vous avez, à quelques exceptions près,

payé de retour par une collaboration aussi totale. Un député indépendant jouit donc de quelques libertés qui ne sont pas permises aux membres d'un parti. C'est indéniable. C'est pourquoi un député indépendant peut consacrer plus de temps aux affaires personnelles de ses électeurs. Et je ne suis pas le seul à être de cet avis. Permettez que je cite un passage d'un livre publié en 1963 par un député indépendant des Communes britanniques. Le député parle en ces termes des avantages dont jouit un député indépendant:

● (1420)

Faire carrière au sein d'un parti, une aspiration fort légitime et louable, suppose que l'attention aux affaires du parti est constante et prioritaire. Je ne dis pas qu'il soit impossible pour un député membre d'un parti d'être en même temps excellent représentant de sa circonscription. C'est possible au prix d'un extrême dévouement; certains y parviennent. Mais ce n'est pas facile. Si des problèmes particuliers surgissent dans la circonscription, c'est encore plus difficile.

Non seulement le député membre d'un parti a de la difficulté à répartir son temps équitablement, mais aussi, quand il se présente des circonstances spéciales, il est souvent aux prises avec un grave conflit de loyautés.

Comme tous les autres députés, j'ai été élu par le peuple et je demande simplement dans le bill, pour moi-même et les futurs députés indépendants, les mêmes libertés et les mêmes droits que les députés membres d'un parti. Nous siégeons à la Chambre et nous adoptons des lois sur les droits de l'homme, et ainsi de suite. Tout cela est très bien. Mais ne pensez-vous pas que nous devrions commencer par rectifier la situation ici-même à la Chambre des communes en accordant les mêmes privilèges à tous les députés? J'ai souvent été accusé d'une forme ou d'une autre de fanatisme par des députés. Je profite de l'occasion pour dire qu'il y a certainement plus qu'un député fanatique si la Chambre n'appuie pas le bill et ne le renvoie pas au comité afin de garantir la protection des droits des particuliers et de la démocratie du Canada.

Je pourrais comprendre qu'on repousse ce bill si j'étais le seul à en profiter, mais je crois que le sentiment de division croissant qui existe au sein des partis prouve qu'il y aura beaucoup plus de députés qui se présenteront comme indépendants aux prochaines élections. Il y en a beaucoup à la Chambre qui pourraient très probablement se retrouver dans cette position. Ils devraient toutefois être mis en garde. En votant pour ce bill, il se peut qu'ils ne protègent pas leurs propres droits futurs. Il faut y penser.

Les années de services rendus à un parti politique ne signifient vraiment rien. On sait comment j'ai été récompensé de mes services soutenus et consciencieux au système de parti. Cela se résume à un bon coup de pied quelque part. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demanderais à chaque député de bien réfléchir aux répercussions du bill et, pour une fois, de ne pas se laisser guider dans leurs décisions par les whips de leur parti, mais par leur propre conscience et la pensée de leur propre avenir.

Il y a dans le présent système de composition des comités une injustice manifeste qu'il faut corriger avant que trop grand d'années d'incurie n'entachent le prétendu règne de démocratie absolue dans notre pays. Il est temps que le système de sélection soit appliqué avec justice.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brefs commentaires au sujet des propos du député de Moncton (M. Jones) et du bill à l'étude aujourd'hui.